



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON

N° 76

ET AVIS

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. GOERTZEN

(N° 200) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité des occupants/The Occupiers' Liability Amendment Act*

M. WASYLIW

(N° 231) — *Loi modifiant la Loi électorale (jour du scrutin fixé à un samedi)/The Elections Amendment Act (Election Day on Saturday)*

M. LAGASSÉ

(N° 235) — *Loi modifiant le Code de la route (sécurité ferroviaire)/The Highway Traffic Amendment Act (Railway Safety)*

M. EWASKO

(N° 237) — *Loi sur les ceintures de sécurité dans les autobus scolaires/The School Bus Seat Belt Safety Act*

M. EWASKO

(N° 238) — *Loi modifiant le Code de la route (peines accrues en cas de dépassement d'autobus scolaire)/The Highway Traffic Amendment Act (Increased Penalties for Passing School Buses)*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. BALCAEN
M. BEREZA
M^{me} BYRAM
M^{me} COOK
M. EWASKO
M. GOERTZEN
M. GUENTER
M^{me} HIEBERT
M. JOHNSON
M. KHAN
M. KING
M. LAGASSÉ
M. NARTH
M. NESBITT
M. PERCHOTTE
M. PIWNIUK
M^{me} ROBBINS
M. SCHULER
M^{me} STONE
M. WHARTON
M. WOWCHUK

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

MOTIONS PORTANT SUR LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Que l'Assemblée législative accepte les résultats de l'enquête du commissaire à l'éthique concernant le député de River Heights énoncés dans la conclusion de son rapport daté du 16 juillet 2025.

Que l'Assemblée législative accepte les résultats de l'enquête du commissaire à l'éthique concernant le député de Fort Rouge énoncés dans la conclusion de son rapport daté du 27 août 2025.

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(48 heures 27 minutes)

(enceinte — Transport et Infrastructure)

(salle 254 — Éducation et Apprentissage de la petite enfance)

(salle 255 — Conseil exécutif)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE — DÉBAT

M^{me} la ministre SMITH

(N° 12) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act*

Projet de loi choisi par l'opposition

(M^{me} HIEBERT — 23 minutes)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M. le ministre WIEBE

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act*

Projet de loi choisi par l'opposition

M. le ministre WIEBE

(N° 23) — *Loi visant à défendre l'expression sur des questions d'intérêt public/The Public Interest Expression Defence Act*

Projet de loi choisi par l'opposition

(amendé — comité)

M. le ministre WIEBE

(N° 30) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act*

Projet de loi choisi par l'opposition

M^{me} la ministre SCHMIDT

(N° 40) — *Loi sur les activités scolaires soulignant notamment l'« Ô Canada » et la reconnaissance des territoires et des traités (modification de la Loi sur l'administration scolaire et de la Loi sur les écoles publiques)/An Act respecting "O Canada" and Other Observances and Land and Treaty Acknowledgements in Schools (Education Administration Act and Public Schools Act Amended)*

Projet de loi choisi par l'opposition

(amendé — comité)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

M. le *ministre* WIEBE

(N° 49) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (2)*

(M. BALCAEN — 9 minutes)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* SALA

(N° 46) — *Loi d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le *premier ministre* KINEW

(N° 50) — *Loi modifiant la Loi sur les questions constitutionnelles/The Constitutional Questions Amendment Act*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* FONTAINE — Comité spécial sur le journalisme local

Que soit créé un Comité spécial sur le journalisme local chargé de faire des recommandations sur l'avenir du journalisme local, y compris les médias ruraux et culturels comme les publications en français, en pilipino, en pendjabi et en chinois, et dont le mandat est d'étudier les questions liées à l'aide au journalisme provenant du secteur public et de faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée dans les 30 jours suivant le début de la session d'automne de 2025;

que le Comité soit composé :

- a) de quatre députés choisis par le caucus néo-démocrate,
- b) de deux députés choisis par le caucus progressiste-conservateur;

que le Comité soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, sauf disposition contraire de la présente motion, le Comité jouisse du même statut et des mêmes pouvoirs que les comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et procédures que ces derniers, notamment en ce qui a trait au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

qu'après l'avoir adoptée, l'Assemblée ne puisse modifier la présente motion que par les moyens suivants :

- a) avec son consentement unanime;
- b) par l'adoption d'une nouvelle motion;
- c) avec le consentement écrit de tous les leaders à l'Assemblée, si l'Assemblée ne siège pas.

Motion d'amendement de M. JOHNSON

Que le premier paragraphe de la motion soit remplacé par ce qui suit :

Que soit créé un Comité spécial sur le journalisme local chargé de faire des recommandations sur l'avenir du journalisme local, y compris les médias ruraux et culturels représentant tout groupe ethnique ou toute langue non officielle — pourvu que ces médias ne véhiculent aucun discours haineux et ne s'opposent pas aux valeurs manitobaines d'inclusivité et de respect à l'égard de toutes les races, religions et origines —, et dont le mandat est d'étudier les questions liées à l'aide au journalisme provenant du secteur public et de faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée dans les 30 jours suivant le début de la session d'automne de 2025;

(M. SCHULER — 13 minutes)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M^{me} la *ministre* FONTAINE

Que l'Assemblée réaffirme son respect et son appui pour la convention de transition ainsi que son respect de la volonté démocratique des électeurs du Manitoba.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR LE PROCHAIN MARDI OÙ SERONT EXAMINÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. GUENTER — Droit de défendre son domicile et sa famille

23. Attendu :

que les députés de l'Assemblée reconnaissent que les crimes violents prennent des proportions épidémiques au Manitoba, comme le démontrent les récentes invasions de domicile violentes et les voies de fait graves dont ont été victimes deux personnes âgées de Winnipeg et un couple de Thompson;

que les lois du gouvernement fédéral libéral et du gouvernement provincial, indulgentes envers les criminels, ont créé une situation où des récidivistes violents peuvent être mis en liberté sous caution et puis récidiver dans les heures qui suivent;

que la présence des organismes chargés de l'application de la loi dans les collectivités rurales et éloignées et les politiques qui encadrent leur travail sont souvent insuffisantes pour permettre des interventions rapides en cas d'urgence;

que les articles 34 et 35 du *Code criminel* du Canada permettent aux Canadiens d'employer une force « raisonnable » pour se défendre ou défendre leurs biens ou d'autres personnes;

que trop souvent les personnes qui sont confrontées à une telle situation doivent prendre une décision de vie ou de mort en une fraction de seconde, sans avoir le temps de prendre en considération les neuf facteurs et conditions que prévoit actuellement le *Code criminel*;

que trop souvent les personnes qui doivent prendre cette décision sont ensuite harcelées par le système de justice pénale, tandis que les véritables criminels se promènent en toute liberté;

que tout criminel qui entre illégalement dans le domicile d'une personne y habitant légitimement et qui prend des risques en le faisant devrait, plutôt que cette personne, être tenu pleinement responsable de son acte;

que le fait d'être victime d'un crime et de risquer des poursuites pour avoir agi en légitime défense nuit à la santé mentale, à la santé financière, au bien-être et au sentiment de sécurité des Manitobains et des Canadiens;

qu'il est nécessaire de modifier le *Code criminel* afin de simplifier et de clarifier les conditions s'appliquant au recours à la légitime défense lorsque des personnes entrent illégalement dans le domicile d'autrui et qu'elles représentent une menace pour elles-mêmes ou pour autrui, afin d'éliminer l'obligation de battre en retraite avant d'employer la force pour agir en légitime défense et afin d'accorder une immunité en matière civile et pénale aux personnes qui prennent légitimement de telles mesures de défense contre des intrus;

que les jurys canadiens ont toujours réaffirmé les droits des propriétaires à la légitime défense relativement aux personnes et aux biens, étant donné que toute personne a le droit de se sentir en sécurité chez elle,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* afin d'établir clairement qu'une personne est fondée à employer une force raisonnable, y compris létale, pour se protéger et protéger sa famille, d'autres personnes ou son domicile lorsqu'un particulier entre illégalement dans le domicile ou tente de le faire et qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue une menace à la vie et à la sécurité.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent des comptes publics se réunira le mardi 28 octobre 2025, à 18 h 30, dans l'enceinte de l'Assemblée, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports qui suivent et dont il a été saisi :

- *Facturation par les médecins* du vérificateur général daté de janvier 2021;
 - *Systèmes de gestion de localisation automatique des véhicules* du vérificateur général daté de juin 2021;
 - *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général daté de février 2024 :
 - « Facturation par les médecins »,
 - « Système de gestion de localisation automatique des véhicules »;
 - *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général daté de février 2025 :
 - « Facturation par les médecins ».
-